

Interpellation présentée par le député:

M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 26 octobre 2006

Messagerie

Interpellation urgente écrite

L'affaire « Signé 2000 »: le nouveau millénaire sous le signe du détournement de la loi ou la procédure qui dérange ? Question 6

En décembre 2005, plusieurs articles de presse ont évoqué un rapport de l'Inspection cantonale des finances (ICF) à propos des festivités organisées pour l'avènement du nouveau millénaire et animées notamment par Monsieur Pierre MAUDET, Conseiller municipal.

Selon « Le Temps » du 16 décembre 2005 et la « Tribune de Genève » du 17 décembre 2005, le groupement « Signé 2000 » a reçu plus de 8.2 millions de francs de l'Etat pour organiser des « events » quotidiens (finalement tous les deux jours environ) au cours de l'année 1999, ainsi que les « fêtes de l'an 2000 », plus particulièrement un grand spectacle sur la plaine de Plainpalais. Ces articles de presse relèvent ce qui suit:

- L'ICF a constaté que ces 8.2 millions de francs avaient été prélevés sur les dépenses courantes de l'Etat par la conclusion de mandats, alors qu'il s'agissait en réalité d'une subvention qui aurait dû faire l'objet d'une loi votée par le Grand Conseil. Autrement dit, le Conseil d'Etat a abusé de son pouvoir en éludant la compétence du Grand Conseil, voire celle du peuple en cas de référendum.
- Des garanties de près de 2 millions ont été accordées en violation des règles légales applicables.
- L'ICF a critiqué la comptabilité de « Signé 2000 » comme incorrecte, incomplète et non révisée. Un montant de 120'000 francs (éventuellement davantage) non dépensé n'a pas été restitué à l'Etat de Genève.

- Le contrôle de la comptabilité par le DASS a été inexistant de 1999 à avril 2004.
- Une enquête pénale pour gestion déloyale a été ouverte et confiée au Juge d'instruction Michel Alexandre GRABER.

Je relève enfin que Monsieur Pierre MAUDET, en novembre 2005, écrivait sur son site Internet qu'il avait organisé les « events » précédant le 31 décembre 1999 **sans aucun budget** (source ; www.pierremaudet.ch).

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRG :

Question 6:

Si l'on considère, comme l'ICF, que le montant de 8.2 millions était en réalité une subvention, n'y a-t-il pas lieu que le Conseil d'Etat répare l'illégalité qui a été commise en présentant un projet de loi au Grand Conseil et en proposant une modification des comptes de l'Etat pour les exercices annuels concernés, soit une procédure analogue à celle que le Conseil d'Etat a exigé de la Ville de Genève s'agissant d'une dépense qui aurait dû faire l'objet d'une demande de crédit au Conseil municipal, et non d'un prélèvement sur une ou sur des rubriques budgétaires ?